

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le 12 juin 2023 à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire, et présence des conseillers suivants :

Mme Louise Jean
M. Dominique Tremblay
Mme Cathy Tremblay
Mme Guylaine Morel
Mme Mélina Harvey
M. Jean-Claude Junior Tremblay

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Assistent également: la secrétaire d'assemblée, madame Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que madame Nadine Perron, secrétaire-administrative.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et constatation de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2023;
5. Adoption des comptes à payer du mois de mai 2023;
6. Adoption des factures non inscrites dans la liste des comptes à payer du mois;
7. Dépôt du rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe 2022;
8. Adoption du Règlement numéro 465 sur le traitement des élus;
9. Résolution acceptant l'offre d'achat du terrain numéro 17, lot 6 494 388;
10. Loisirs St-Hilarion Inc.: Entériner la nomination de monsieur Patrick Lavoie sur le conseil d'administration pour une période de trois (3) ans;
11. École Marie-Reine : Activité de fin d'année au terrain de jeux;
12. Soumission pour mise à niveau incendie du bâtiment du 342-344 route 138;
13. Soumission pour système incendie au Chalet des sports;
14. Sécurité publique : Somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec – Année 2023;
15. Fédération québécoise des municipalités (FQM) : Invitation au 81^e Congrès annuel;
16. Demande de dérogation mineure numéro 165 de Messieurs Marcel et Ivo Thum ;
17. Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ de monsieur Roberto Tremblay;
18. Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ de monsieur Frank Audet;
19. Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec : Invitation officielle, à titre de récipiendaire, à la remise de défibrillateurs et autorisation de signature de l'entente de prêt concernant le défibrillateur externe automatisé (DEA);
20. SPCA de Charlevoix : Facture pour l'entente 2023;

21. Communauté de St-Hilarion (Fabrique St-François d'Assise) : Demande pour l'entretien de la pelouse du cimetière;
22. Autorisation d'achat de ponceaux;
23. Avis d'appel d'offres pour la mise en vente du terrain portant le numéro de lot 5 721 168;
24. Publication des offres d'emploi pour le poste d'agent(e) de développement et directeur(trice) des travaux publics;
25. Résolution pour entériner la demande de subvention au Programme soutien à l'action bénévole 2023-2024;
26. Demande d'Accélération St-Hilarion pour la tenue de Car Show Charlevoix au Parc récréatif de l'Amical;
27. Projet service de garde en communauté : Entente de partenariat avec le bureau coordonnateur (CPE du Soleil à la lune) et le partenaire (Municipalité St-Hilarion);
28. Projet service de garde en communauté : Contrat de Bail entre les responsables de service de garde éducatif et le partenaire (Municipalité St-Hilarion);
29. Achat d'un chapiteau;
30. SPI Sécurité : Soumission pour l'inspection des détecteurs de gaz, harnais et trépied d'espaces clos;
31. Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ de monsieur Sylvain Chouinard et madame Chantal Girard;
32. Remplacement d'appareils respiratoires, masques, cylindres et adaptateur pour le service incendie;
33. Avis d'appel d'offres pour la vente de 4 appareils respiratoires;
34. Résolution autorisant la signature d'une entente intermunicipale relative à la planification de l'entraide pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix;
35. Représentation;
36. Courrier;
37. Affaires nouvelles;
38. Période de questions;
39. Levée de l'assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

À 19 h 30, Monsieur le Maire Patrick Lavoie, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2023-06-01

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour avec dispense de lecture, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2023-06-02

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 mai 2023.

2023-06-03

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 15 mai 2023.

2023-06-04

5- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2023

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes à payer pour un montant 58 027.79 \$ (journal des achats # 1436-1437, journal des déboursés # 1352-1353, chèques # 16999 à 17040, prélèvements # 1455 à 1466) sont acceptés tel que rédigés et communiqués et le conseil en autorise les paiements.

QUE les comptes déjà payés pour un montant 2 976.61 \$ (journal des achats # 1433-1434, journal des déboursés, # 1349 à 1351, chèques # 16992 à 16998, prélèvements #1452 à 1454) et les salaires nets pour un montant 23 525.56 \$, (dépôts # 508 950 à 508 996), sont acceptés.

2023-06-05

6- ADOPTION DES FACTURES NON-INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

It Cloud				129.81 \$
Garage Écomécanique M. E.				26.39 \$
AGSICQ				339.18 \$
Hydro Québec				1 417.34 \$
Hydro Québec				79.71 \$
Jocelyn Harvey Entrepreneur Inc.				331.13 \$
				<u>2 323.56 \$</u>

2023-06-06

7- DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE 2022

Le maire fait la lecture et dépose son rapport du maire aux citoyens des faits saillants du Rapport financier et du Rapport du vérificateur externe 2022.

2023-06-07

8- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 465 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

CONSIDÉRANT la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RRLQ chapitre T-11.001), le conseil de la municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus, le règlement ne peut être adopté que si la voix du maire est comprise dans la majorité des voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 460, présentement en vigueur, a été adopté lors d'une séance tenue le 9 mai 2022 et qu'il y a lieu d'actualiser la rémunération et l'allocation de dépenses du maire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Claude Junior Tremblay et que le projet a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean, appuyée par Mélina Harvey, et résolu à l'unanimité des conseillers présents incluant le vote du maire que le projet de règlement numéro 465 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION

RÈGLEMENT NUMÉRO 465

**RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT
DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RRLQ chapitre T-11.001), le conseil de la municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus, le règlement ne peut être adopté que si la voix du maire est comprise dans la majorité des voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 460, présentement en vigueur, a été adopté lors d'une séance tenue le 9 mai 2022 et qu'il y a lieu d'actualiser la rémunération et l'allocation de dépenses du maire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Claude Junior Tremblay et que le projet a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean, appuyée par Mélina Harvey, et résolu à l'unanimité des conseillers présents incluant le vote du maire que le projet de règlement numéro 465 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 — PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 — ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 460 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la municipalité.

ARTICLE 3 — RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement n'est pas rétroactif.

ARTICLE 4 – TRAITEMENT POUR LES MEMBRES DU CONSEIL

Rémunération

La rémunération de base annuelle du maire est actuellement de 13 820.54 \$ et celle proposée est fixée à 20 000 \$ pour le reste de l'exercice financier de l'année 2023.

La rémunération de base annuelle d'un conseiller est actuellement de 4606.85 \$ et est maintenu pour le reste de l'exercice financier de l'année 2023.

La rémunération de base du maire et des conseillers sera indexée à compter de 2024 selon les dispositions de l'article 7.

Allocation de dépenses

L'allocation de base du maire et des conseillers est fixée à 50 % de la rémunération de base.

L'allocation de dépenses de base du maire et des conseillers est fixée à 50 % de la rémunération de base. Le maire recevra à ce titre 10 000 \$ et les conseillers recevront 2 303.43 \$.

L'allocation de base du maire et des conseillers sera indexée à compter de 2024 selon les dispositions de l'article 7.

ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Le membre du conseil qui exerce la fonction de président du conseil en l'absence du maire a droit à une rémunération additionnelle de 50 \$ par séance.

ARTICLE 6 – RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire pour une période d'au moins trente (30) jours continus (sur présentation d'un avis du maire confiant sa charge au maire suppléant).

Cette rémunération additionnelle est versée à compter de ce moment jusqu'au jour où cesse le remplacement. Cette rémunération, majorée de la rémunération de base du conseiller, sera égale à la rémunération de base du maire.

ARTICLE 7 – INDEXATION

La rémunération et l'allocation de dépense payables aux membres du conseil seront indexées de 3 % annuellement, en date du 1^{er} janvier pour chaque exercice suivant, et ce, conformément aux dispositions de l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus*.

ARTICLE 8 – VERSEMENTS

Les rémunérations et les allocations de dépenses sont versées mensuellement le mercredi suivant la séance ordinaire du conseil.

ARTICLE 9 – COMPENSATION POUR PERTE DE REVENU

Sous l'autorité du maire ou de son remplaçant, les membres du conseil municipal appelés à intervenir lors des situations d'urgence seront compensés pour les pertes financières qu'ils pourraient subir, et ce, dans l'exercice de leurs fonctions d'élus municipaux. La compensation sera un montant égal à ce qui suit :

- Lorsque le membre du conseil est contraint de s'absenter de son travail, il a droit au remboursement de sa perte de salaire, jusqu'à concurrence d'un maximum de 50 \$ l'heure, pour un maximum de 500 \$ pour une période de 24 heures;
- Le membre du conseil qui n'est pas un salarié et qui est contraint d'abandonner son occupation régulière a droit à un montant équivalant à 35 \$ l'heure, pour un montant maximum de 350 \$ par période de 24 heures.

ARTICLE 10 – CONDITION DE VERSEMENT DE LA COMPENSATION

Pour recevoir la compensation calculée selon l'article 9 du présent règlement, le membre du conseil doit produire au directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité une preuve écrite indiquant qu'il a été absent de son travail pour la période concernée et qu'il a soit été non rémunéré, soit qu'il a dû recourir à un congé payé sous une forme quelconque.

Si le membre du conseil n'est pas un salarié, il doit produire une déclaration solennelle indiquant qu'il a dû abandonner son occupation régulière pendant la période concernée.

Le conseil autorise, par résolution, le paiement des compensations sur la base du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière d'un état détaillé préparé par celui-ci.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DÉPENSES – AUTORISATION PRÉALABLE

En outre des allocations de dépenses prévues à l'article 4 du présent règlement, le conseil pourra autoriser le paiement des frais de déplacement encourus au taux de 0.50\$ du km par un membre du conseil pour le compte de la municipalité, pourvu qu'elles aient été autorisées préalablement par résolution du conseil.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le conseiller que le maire désigne, pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

Le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la Municipalité du montant réel de la dépense.

Le remboursement s'applique à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité autrement qu'à l'occasion des travaux des organismes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci, d'un organisme supramunicipal, ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenus aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 12 – PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL

Tout membre du conseil doit obligatoirement assister aux séances ordinaires du conseil. Lors de l'absence d'un membre du conseil à partir de deux séances ordinaires consécutives, ce membre se verra diminuer sa rémunération de 100\$ rétroactivement, c'est-à-dire qu'il devra rembourser les deux séances à laquelle il s'est absenté et cela, peu importe les raisons motivant l'absence. Malgré des absences répétées, le membre du conseil ne pourra jamais recevoir une rémunération inférieure au seuil fixé par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001).

ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**9- RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE D'ACHAT DU TERRAIN NUMÉRO 17,
LOT 6 494 388**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un (1) terrain portant le numéro de lot 6 494 388 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix ayant une superficie de 798 m²;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Jonathan Audet et Carl Boudreault désire acquérir ledit lot, soit le terrain numéro 17 du Développement résidentiel – Domaine des Épervières et qu'une offre d'achat a été signée en date du 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de 10 % (3 654 \$) a été remis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte l'offre d'achat pour la vente à messieurs Jonathan Audet et Carl Boudreault du terrain numéro 19 (lot 6 494 388) du Développement résidentiel - Domaine des Épervières pour la somme de 31 782 \$ avant taxes applicables;

QUE cette vente soit effectuée selon les conditions stipulées à l'offre d'achat et selon la *Politique relative à la vente de terrains voués à la construction domiciliaire*, dont les acheteurs ont obtenu copie, et que monsieur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles afin de donner effet à la présente résolution, notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède, le contrat de vente chez le notaire;

2023-06-09

10- LOISIRS ST-HILARION INC.: ENTÉRINER LA NOMINATION DE MONSIEUR PATRICK LAVOIE SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion entérine la nomination de monsieur Patrick Lavoie pour siéger sur le CA des Loisirs de St-Hilarion Inc. pour une période de trois (3) ans;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Danielle Fortin, secrétaire des Loisirs de St-Hilarion Inc.

2023-06-10

11- ÉCOLE MARIE-REINE : ACTIVITÉ DE FIN D'ANNÉE AU TERRAIN DE JEUX

CONSIDÉRANT QUE l'organisme de participation de parents désire organiser une activité « Fort Boyard » pour les élèves de l'école Marie-Reine le 19 juin en après-midi au parc l'Amical;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement sont débutés au Chalet des sports, l'OPP demande l'accès au Refuge;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'Organisme de participation de parents à organiser une activité « Fort Boyard » au parc l'Amical le 19 juin 2023.

2023-06-11

12- SOUMISSION POUR MISE À NIVEAU INCENDIE DU BÂTIMENT DU 342 ET 344 ROUTE 138

CONSIDÉRANT QU'il est requis de faire une mise à niveau incendie au bâtiment du 342 et 344, route 138;

CONSIDÉRANT QUE Sécuor a déposé une soumission portant le #2023-05-04 au montant de 16 613.77 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Hilarion accepte l'offre de service de Sécuor au coût de 16 613.77 \$ plus taxes.

QUE les dépenses pour ces travaux seront payées à même le surplus libre.

2023-06-12

13- SOUMISSION POUR SYSTÈME INCENDIE AU CHALET DES SPORTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire installer un système incendie au Chalet des sports;

CONSIDÉRANT la soumission de Sécuor au montant de 3 921.71 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte l'offre de service de Sécuor au coût de 3 921.71 \$ plus taxes.

QUE les dépenses pour ces travaux seront affectées au projet d'agrandissement du Chalet des sports.

2023-06-13

14- SÉCURITÉ PUBLIQUE : SOMME PAYABLE PAR LES MUNICIPALITÉS POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT la facture de la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2023 au montant de 111 964 \$;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci est payable en deux (2) versements égaux de 55 982 \$ soit au plus tard le 30 juin 2023 et le 31 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le paiement du premier versement pour la Sûreté du Québec au ministre des Finances au montant de 55 982 \$.

2023-06-14

15- FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) : INVITATION AU 81^E CONGRÈS ANNUEL

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) aura lieu du 28 au 30 septembre 2023 à Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'inscription de monsieur le maire, Patrick Lavoie au congrès de la FQM, du 28 au 30 septembre 2023 au coût d'inscription de 945 \$.

QUE les dépenses reliées à l'hébergement, au déplacement et aux repas non compris sont aussi autorisées.

2023-06-15

16- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 165 DE MESSIEURS MARCEL ET IVO THUM

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 165 formulée par messieurs Marcel et Ivo Thum en regard de l'immeuble situé au 484, rang 1 et portant le numéro de lot 5 720 839 du cadastre officiel du Québec;

Mise en contexte : Nouvelle demande avec modifications; Toujours pour des fins de construction du garage sur la dalle de béton existante. Cette base empiète dans la marge avant. Élément dérogatoire sur les marges d'implantation des bâtiments accessoires.

Nature de la demande :

- 1- Demande à ce que l'implantation du nouveau garage empiète dans la marge avant de la résidence. (Marge avant à notre règlement, la norme est de 10 mètres dans cette zone AH-8). -La norme du 10 mètres de marge avant est respecté à 10.5 mètres.
- 2- Demande la possibilité que le garage devance du coin gauche de la façade de la maison de 3.60 mètres, le coin droit serait en alignement avec la maison à 14.44 mètres.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a étudié la demande le 7 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la demande de dérogation mineure numéro 165 est acceptée.

17- DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ DE MONSIEUR ROBERTO TREMBLAY

Ce point est reporté.

2023-06-16

18- DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ DE MONSIEUR FRANK AUDET

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de la compagnie 9328 - 1350 QUÉBEC INC, représentée par M. Frank Audet, à titre de propriétaire pour la propriété portant le numéro de lot 5 719 449 du Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation demandée est pour une fin autre que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE le but de la demande est d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ afin d'implanter une résidence de villégiature sur sa propriété constituée du lot 5 719 449 ;

CONSIDÉRANT QU'au terme d'une autorisation, cette résidence unifamiliale isolée sera sur une portion de 0.50 hectare attachée à ce même terrain de 26.15 hectares ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire puisque la parcelle de terrain est comprise à l'intérieur de la zone viable agricole provincial permanente ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et sur la possibilité d'utilisation à des fins agricoles des lots voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il pourrait exister ailleurs d'autres terrains disponibles, mais le demandeur n'a pas d'autre propriété ailleurs sur le territoire pour ériger son projet demandé ;

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie : 7 Catégorie : 4-5
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture.	Aucune
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes de l'agriculture.	Présente
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	N/A
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Présente
9	L'effet sur le développement économique de la région.	N/A

10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	N/A
----	--	-----

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement, aux règlements de zonage et de lotissement de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion appuie la demande d'autorisation de la compagnie 9328-1350 Québec Inc.

2023-06-17

19- COOPÉRATIVE DES TECHNICIENS AMBULANCIERS DU QUÉBEC : INVITATION OFFICIELLE, À TITRE DE RÉCIPIENDAIRE, À LA REMISE DE DÉFIBRILLATEURS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PRÊT CONCERNANT LE DÉFIBRILLATEUR EXTERNE AUTOMATISÉ (DEA)

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion entérine la remise du défibrillateur qui s'est tenue lundi 12 juin 2023 à la caserne de La Malbaie;

D'entériner la signature de l'entente de prêt d'équipement avec la Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec-Charlevoix signée par madame Cathy Tremblay, conseillère, qui a représenté la municipalité à la remise du défibrillateur.

2023-06-18

20- SPCA DE CHARLEVOIX : FACTURE POUR L'ENTENTE 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion a reçu une facture de la SPCA Charlevoix pour l'Entente de services pour l'année 2023 au montant de 4 068.09 \$ soit 3.51 \$ par habitant (1 159 habitants);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture # 205 au montant de 4 068.09 \$ à la SPCA Charlevoix

2023-06-19

21- COMMUNAUTÉ DE ST-HILARION (FABRIQUE ST-FRANÇOIS D'ASSISE) : DEMANDE POUR L'ENTRETIEN DE LA PELOUSE DU CIMETIÈRE

CONSIDÉRANT la lettre de la Communauté St-Hilarion - Fabrique St-François d'Assise qui demande de prendre en charge l'entretien de la pelouse du cimetière cet été;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de prendre en charge l'entretien de la pelouse du cimetière pour l'été 2023 qui se fera au besoin et selon les disponibilités des employés.

2023-06-20

22- AUTORISATION D'ACHAT DE PONCEAUX

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'achat de ponceaux, chez Armtec selon la soumission # 49334-23, datée du 10 mai 2023 au montant de 12 646.25 \$ plus les taxes applicables;

2023-06-21

23- AVIS D'APPEL D'OFFRES POUR LA MISE EN VENTE DU TERRAIN PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 5 721 168

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le lancement de l'appel d'offres pour la mise en vente du terrain portant le numéro de lot 5 721 168.

2023-06-22

24- PUBLICATION DES OFFRES D'EMPLOI POUR LE POSTE D'AGENT(E) DE DÉVELOPPEMENT ET DIRECTEUR(TRICE) DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire publier des offres d'emploi pour le poste d'agent (e) de développement et directeur(trice) des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la publication des offres d'emploi, conditions et salaire à discuter.

2023-06-23

25- RÉOLUTION POUR ENTÉRINER LA DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME SOUTIEN À L'ACTION BÉNÉVOLE 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a souligné ses bénévoles lors d'un souper 5-7 le 25 mai dernier ;

CONSIDÉRANT QU'une demande était recevable au Programme soutien à l'action bénévole 2023-2024 et qu'une somme de 600 \$ a été demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion entérine la demande de subvention au Programme soutien à l'action bénévole 2023-2024;

QUE si acceptée une partie des dépenses du souper 5-7 reconnaissance soit payée par cette subvention, le reste à même le fonds général.

2023-06-24

26- DEMANDE D'ACCÉLÉRATION ST-HILARION POUR LA TENUE DE CAR SHOW CHARLEVOIX AU PARC RÉCRÉATIF DE L'AMICAL

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Michel Tremblay (Accélération St-Hilarion/Car Show Charlevoix) pour la tenue de l'activité du Car Show Charlevoix (Exposition de voitures de luxe et antiques) au parc récréatif de l'Amical, le samedi 5 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y aura également une compétition de bûcheron à cette même journée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la tenue de l'évènement le samedi 5 août 2023, ainsi que la compétition de bûcheron au parc récréatif l'Amical.

2023-06-25

27- PROJET SERVICE DE GARDE EN COMMUNAUTÉ : ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE BUREAU COORDONNATEUR (CPE DU SOLEIL À LA LUNE) ET LE PARTENAIRE (MUNICIPALITÉ ST-HILARION)

CONSIDÉRANT l'Entente de partenariat à intervenir entre le CPE Le Soleil à la lune (Bureau coordonnateur) et la Municipalité de Saint-Hilarion (Partenaire) pour un projet de service de garde et selon la *Directive de projet-pilote de responsables de services de garde éducatif en communauté*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la signature de l'entente et que le maire et la directrice- générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

2023-06-26

28- PROJET SERVICE DE GARDE EN COMMUNAUTÉ : CONTRAT DE BAIL ENTRE LES RESPONSABLES DE SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF ET LE PARTENAIRE (MUNICIPALITÉ ST-HILARION)

CONSIDÉRANT le contrat de Bail à intervenir entre les colocataires Katia Lavoie et Zora Simard, (responsables de service de garde éducatif) et la Municipalité de Saint-Hilarion, locateur (partenaire);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la signature du contrat de Bail et que le maire et la directrice- générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité.

2023-06-27

29- ACHAT D'UN CHAPITEAU

Il est proposé Méлина Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'achat d'un chapiteau chez Les Chapiteaux du Monde au coût de 9 995 \$ plus taxes, plus service montage et démontage au coût de 800 \$ plus taxes par année ainsi que service de nettoyage et d'entreposage au coût de 800 \$ plus taxes par année.

2023-06-28

30- SPI SÉCURITÉ : SOUMISSION POUR L'INSPECTION DES DÉTECTEURS DE GAZ, HARNAIS ET TRÉPIED D'ESPACES CLOS

CONSIDÉRANT la soumission # 11702524-00 de SPI Santé Sécurité pour l'inspection des détecteurs de gaz, harnais et trépied d'espace clos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'inspection des détecteurs de gaz, harnais et trépied d'espace clos tel que soumissionné par la compagnie SPI Santé Sécurité au coût de 723 \$ plus taxes.

2023-06-29

31- DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ DE MONSIEUR SYLVAIN CHOUINARD ET MADAME CHANTAL GIRARD

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de monsieur Sylvain Chouinard et de madame Chantal Girard à titre de propriétaires pour la propriété portant le numéro de lot 5 719 925 du Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation demandée est pour une fin autre que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE le but de la demande est d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ afin d'implanter une résidence de villégiature sur sa propriété constituée du lot 5 719 925 ;

CONSIDÉRANT QU'AU terme d'une autorisation, cette résidence unifamiliale isolée sera sur une portion de 0.50 hectare attachée à ce même terrain de 16.99 hectares ;

CONSIDÉRANT QU'UNE autorisation de la CPTAQ est nécessaire puisque la parcelle de terrain est comprise à l'intérieur de la zone viable agricole provinciale permanente ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et sur la possibilité d'utilisation à des fins agricoles des lots voisins ;

CONSIDÉRANT QU'il pourrait exister ailleurs d'autres terrains disponibles, mais le demandeur n'a pas d'autre propriété ailleurs sur le territoire pour ériger son projet demandé ;

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	Catégorie : 5, 7
	Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie : 4-5-7

2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture.	Aucune
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes de l'agriculture.	Présente
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	N/A
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Présente
9	L'effet sur le développement économique de la région.	N/A
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	N/A

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement, aux règlements de zonage et de lotissement de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion appuie la demande d'autorisation de monsieur Sylvain Chouinard et de madame Chantal Girard.

2023-06-30

32- REMPLACEMENT D'APPAREILS RESPIRATOIRES, MASQUES, CYLINDRES ET ADAPTEUR POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT les recommandations du chef pompier suite à l'évaluation des besoins avec des membres du service incendie;

CONSIDÉRANT QUE la soumission # SC20015511 de Boivin et Gauvin Inc. s'avère la moins dispendieuse et répond aux besoins pour le remplacement d'appareils respiratoires, masques, cylindres et adapteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le remplacement des appareils respiratoires, masques, cylindres et adapteur tel que soumissionné par la compagnie Boivin et Gauvin Inc au coût de 113 925 \$ plus taxes.

QUE cette dépense sera payée à même le surplus libre.

2023-06-31

33- AVIS D'APPEL D'OFFRES POUR LA VENTE DE 4 APPAREILS RESPIRATOIRES

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le lancement d'appel d'offres pour la vente de quatre (4) appareils respiratoires du service incendie.

2023-06-32

34- RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA PLANIFICATION DE L'ENTRAIDE POUR TOUS LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE, parmi les actions et objectifs du Schéma de couverture de risques d'incendie de la MRC de Charlevoix, l'adoption d'une Entente intermunicipale relative à la planification de l'entraide incendie pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix est requise;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de gestion du schéma incendie de la MRC travaille sur ce projet d'entente et que celui-ci nous a été transmis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la signature d'une Entente intermunicipale relative à la planification de l'entraide incendie pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix à intervenir entre la MRC de Charlevoix, la Ville de Baie-Saint-Paul et les municipalités locales de Charlevoix-Ouest;

QUE monsieur Patrick Lavoie, maire et madame Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité, le cas échéant, sur acceptation de la version finale du projet d'entente.

35- REPRÉSENTATION

36- COURRIER

- Mouvements Action Chômage Charlevoix : Avis de convocation à la 46^{ième} assemblée générale annuelle des membres;
- Club Radioamateur de Charlevoix Inc. : Demande d'adhésion au club comme membre corporatif;
- Centre éducatif St-Aubin : Invitation au maire pour la Collation des grades des finissants 2023;
- Ministère de la Sécurité publique : Transmission d'information Programme général d'assistance financière lors de sinistres- Inondations et pluies survenues du 7 avril au 2 mai 2023, dans des municipalités du Québec;

37- AFFAIRES NOUVELLES

38- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

2023-06-33

39- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La Levée de l'assemblée est proposée par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 20 h 26.

Patrick Lavoie, maire

**Nathalie Lavoie, directrice générale
et greffière-trésorière**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

**Nathalie Lavoie,
Directrice générale et greffière-trésorière**

ATTESTATION DU MAIRE

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

**Patrick Lavoie,
Maire**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 10 juillet 2023. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.